

ASSEMBLÉE NATIONALE4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF777

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 2333-67 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2333-67-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2333-67-1. – Par dérogation à l'article L. 2333-67, le taux de versement exprimé en pourcentage des salaires définis à l'article L. 2333-65 du code des transports est fixé par l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais dans les limites de 2,95 % sur le territoire des communes de Lyon et de Villeurbanne.* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le plafond du taux de Versement Mobilité pour la Métropole de Lyon en l'alignant sur le taux en vigueur en Île-de-France jusqu'en 2023, soit 2,95 %.

Déjà en 2023, les représentants de SYTRAL Mobilités, l'autorité organisatrice de mobilité (AOM) lyonnaise, dans le cadre de leur engagement en faveur d'un développement significatif de l'offre de transport, ont approuvé lors d'une réunion du conseil d'administration l'augmentation des taux du versement mobilité, applicables à partir du 1^{er} janvier 2023, avec une modulation par strate allant de 0,6 % à 2 %.

Les raisons sous-jacentes à cette augmentation étaient doubles : premièrement, le versement mobilité représente la principale source de revenus pour l'AOM lyonnaise, contribuant à hauteur de 47 % à son budget, soit environ 400 millions d'euros pour l'année 2021. Deuxièmement, la quasi-totalité des grandes métropoles françaises avait déjà fixé leur taux de versement mobilité au maximum autorisé par la loi, c'est-à-dire à 2 % (Nice, Bordeaux, Lille, Rennes, Aix-Marseille, Strasbourg...).

Avec un taux de versement mobilité fixé à 1,85 % jusqu'en 2022, la Métropole de Lyon constituait jusqu'à présent une exception. Cela est d'autant plus remarquable que son réseau de transport est le plus utilisé en dehors de l'Île-de-France, avec une moyenne de plus de 300 voyages par an et par habitant.

Cette première augmentation des taux est néanmoins insuffisante pour couvrir les besoins d'exploitation d'une offre de transport prévue en fort développement dans les années à venir, notamment avec les projets T6 Nord, T9, T10 et BHNS.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons inscrire dans la loi le relèvement du plafond à 2,95 %, à hauteur du taux en vigueur en Île-de-France jusqu'en 2023. Comme mentionné précédemment, le réseau de transport lyonnais est le deuxième plus important de France, et à ce titre, il nécessite des ressources adéquates pour développer son offre de transport de manière optimale.